



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxes foncières

Question écrite n° 18634

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere attire l'attention de M. le ministre du budget sur une usine située dans une commune en situation de reconversion. Cette usine est fermée depuis 1979. Toutes les tentatives de réutilisation du site ont échoué et aucune transformation à titre d'habitation n'est possible. Ce bien immobilier continue à être taxé à l'imposition sur le foncier bâti en fonction de sa situation antérieure. Il lui demande quelles seraient les conditions permettant au propriétaire, compte tenu de l'ancienneté de la fermeture, d'obtenir un dégrèvement sur le foncier bâti.

Texte de la réponse

L'assujettissement à la taxe foncière, impôt réel, est en principe indépendant de l'usage qui est fait de la propriété. Toutefois, en application de l'article 1389 du code général des impôts, les propriétaires peuvent obtenir le dégrèvement de la taxe foncière, notamment en cas d'inexploitation d'un immeuble à usage commercial ou industriel qu'ils utilisent eux-mêmes. Ce dégrèvement est subordonné au respect de trois conditions : l'inexploitation doit être indépendante de la volonté du propriétaire, avoir une durée de trois mois au moins et affecter soit la totalité de l'immeuble, soit une partie susceptible de location ou d'exploitation séparée. Conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'État, ces conditions sont appréciées strictement. Cela étant, il ne pourrait être répondu plus précisément à l'honorable parlementaire que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable concerné, l'administration était en mesure de procéder à une enquête détaillée.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18634

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1994, page 4839

Réponse publiée le : 9 janvier 1995, page 176